

Budget rectificatif 1/2013: dépenses relatives à l'adhésion de la Croatie

2013/2054(BUD) - 04/07/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 25 voix contre et 16 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif n° 1/2013 est destiné à intégrer dans le budget les crédits d'engagement et de paiement nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'adhésion de la Croatie à l'Union à compter du 1^{er} juillet 2013. Ce budget rectificatif s'accompagne [d'une révision du cadre financier](#) pour tenir compte de ces changements. **L'augmentation proposée est de 655,1 millions EUR en crédits d'engagement et de 374 millions EUR en crédits de paiement** et ne porte pas sur la rubrique 5 étant donné que les dépenses administratives liées à l'adhésion de la Croatie ont déjà été intégrées au budget 2013.

Tout en appelant le Conseil à adopter le budget rectificatif 1/2013, le Parlement regrette que ce dernier n'ait pas fait l'objet d'un débat politique interinstitutionnel, notamment pour tenir compte des modalités de règlement des paiements de 2012 restant à liquider et des négociations du [PBR n° 2/2013](#).

Il souligne le caractère purement technique de ce budget rectificatif, qui n'est que la conséquence de l'accord unanime sur le traité d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne en tant que 28^e État membre de l'Union.

Un accord obtenu avec retard : le Parlement rappelle que la période de 8 semaines prévue par le TFUE pour notifier un projet d'acte législatif aux parlements nationaux ne s'applique pas aux questions budgétaires. Il regrette dès lors qu'en dépit du calendrier très serré pour l'entrée en vigueur du budget rectificatif, **le Conseil ait néanmoins laissé cette période s'écouler avant d'adopter sa position**, réduisant de ce fait le temps dont dispose le Parlement pour l'adoption du budget conformément au traité. Il regrette, en outre, **la difficulté avec laquelle**, même après l'expiration de ce délai, **le Conseil est arrivé à un accord sur cette révision**, ce qui a entraîné un retard dans la disponibilité du financement dû pour la Croatie à partir du 1^{er} juillet 2013.

Révision budgétaire : le Parlement se félicite de ce que le Conseil soit finalement parvenu à un accord sur une révision sans **aucune compensation des plafonds des paiements pour 2013**, à hauteur des 374 millions EUR requis. Il considère que, vu le montant limité qui est concerné et l'actuel manque de crédits de paiement dans le budget 2013, il s'agit de la bonne façon de satisfaire à l'obligation que les États membres ont prise lors de la signature du traité d'adhésion et de respecter les dispositions du point 29 de l'[AII](#) du 17 mai 2006.

Le Parlement déplore cependant, qu'en ce qui concerne la **révision des engagements**, le Conseil ait décidé de négliger l'importance politique qu'il y avait à adopter la proposition de la Commission en tant que telle, et qu'il ait plutôt **opté pour la compensation des crédits requis**. Il dénonce ce fait, qui est en contradiction avec l'esprit de la décision unanime prise lors de la signature du traité d'adhésion ainsi que de l'AII du 17 mai 2006. Cette décision enverrait un mauvais signal politique, pas seulement à la Croatie, mais aussi aux autres pays candidats.

Il indique en outre que cette décision du Conseil n'est acceptée que parce qu'elle concerne les **six derniers mois de l'actuel CFP** (2007-2013) et qu'elle ne devrait en aucun cas constituer un précédent pour les futurs élargissements qui pourraient avoir lieu pendant le prochain CFP (2014-2020).

En conclusion, et vu l'importance politique et l'urgence juridique d'assurer les financements nécessaires pour la Croatie, le Parlement européen approuve, sans modification, la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 1/2013.